

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-131 du 10 septembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société BBM77 par la
société By My Car Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 août 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société BBM77 par la société By My Car Group, formalisée par une convention de cession d'actions en date du 1^{er} août 2013;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société BBM77, exploitant une concession automobile de marques BMW et Mini située à Saint-Thibault-des-Vignes (77), par la société By My Car Group, elle-même active dans la distribution automobile dans plusieurs autres départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-145 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence